

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 7 janvier 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 31 décembre 2020

Date d'affichage : 11 janvier 2021

Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**
 1. Finances : ouverture de crédits
 2. Participation aux frais de fonctionnement des écoles
 3. Effacement de dette

- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**
 4. Affaires foncières
 5. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lots

- **FONCTION PUBLIQUE**
 6. Personnel communal : modification de temps de travail
 7. Personnel communal : renouvellement de contrats
 8. Mise à disposition d'un agent auprès du collège Jeanne d'Arc

- **DIVERS**
 9. Renouvellement de conventions
 - + Questions diverses
 - + Informations générales

Nombre de membres :

- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	27
- votants (ouverture de séance) :	29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Catherine CHATAIGNIER, pouvoir à Céline CARDONA-POITEL, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal *adopte à l'unanimité* le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

• **ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR**

1. Remboursement de frais : gerbe (obsèques de Monsieur le Maire de Dopiewo
2. Recettes des amendes de police

Le Conseil Municipal ***adopte à l'unanimité*** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

• **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

4. Affaires foncières.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de cette question à l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. **FINANCES : OUVERTURE DE CRÉDITS**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2020 pour les différents budgets de la commune de Maen Roch concernés :

Budget	Total des crédits ouverts 2020 (dépenses d'équipement)	1/4 des dépenses d'équipement (Pour information)
Budget Principal	3 835 464,14 €	958 866,18 €
Budget Assainissement Maen Roch	2 260 883,54 €	565 220,88 €

Pour le bon fonctionnement des services et la continuité des opérations lancées, il convient d'ouvrir des crédits.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximum définis,
- **demande** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits ci-dessus réalisés aux budgets primitifs 2021.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 de la ville de Fougères pour un enfant de Maen Roch scolarisé en classe d'inclusion scolaire à l'école Saint-Joseph La Moussaye.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant que la commune de Maen Roch ne dispose pas de classe d'inclusion scolaire,

Considérant que la décision d'affectation dans une classe spécialisée est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qu'elle s'impose tant à la commune d'accueil que de résidence ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 ;

- **décide** de régler à la ville de Fougères la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2020-2021 d'un montant total de 519,00 euros pour un enfant de Maen Roch.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. EFFACEMENT DE DETTE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Le Maire expose que Madame C., domiciliée à Maen Roch, a au profit de la Commune, une dette d'une valeur globale de 32,70 euros, correspondant à des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement non réglés (titre 299 rôle 10 du 09/07/2020).

Vu le courrier de l'inspectrice des Finances Publiques Adjointe au comptable public de la trésorerie de Val Couesnon en date du 23 décembre 2020 sollicitant l'effacement de la dette de cette personne au profit de la Commune de Maen Roch,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **approuve** l'effacement de la créance de Madame C., d'un montant de 32,40 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS : DÉCÈS DE MONSIEUR LE MAIRE DE DOPIEWO

[ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès de Monsieur NAPIERALA, Maire de la commune de Dopiewo.

La municipalité a souhaité offrir une gerbe, à l'occasion de la cérémonie funéraire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement. Pour des raisons pratiques, les frais ont été avancés par la municipalité de Dopiewo.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le remboursement de frais pris en charge.

Personne(s) concernée(s)	Objet	Montant à rembourser
Pawel PRZEPIORA (Maire adjoint de la commune de Dopiewo)	Achat d'une gerbe de fleur	47,40 € (soit 210 zloty)

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

Vu le budget de la Commune ;

- **donne son accord** pour le remboursement par la commune des frais décrits ci-dessus ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire délégué afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

5. RECETTES DES AMENDES DE POLICE

[ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration du programme 2021 de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Les sommes allouées doivent être utilisées pour le financement de projets s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **sollicite** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, programme 2021,
- **demande** la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police sur les dossiers suivants :
 - o Installation d'un ralentisseur sur la commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès
 - o Achat de balises lumineuses pour la signalisation des écoles
- **autorise** le Maire à poursuivre l'exécution de cette décision à signer tout document relatif à ce dossier.

Michel BÊLÉ s'étonne que ce projet de ralentisseur n'ait pas été vu en commission.

Marc COLIN souhaite connaître l'emplacement de ce ralentisseur.

Franck HOUDUS confirme que cela a été vu en commission et que le compte rendu a été envoyé. Il ajoute qu'il s'agit d'une réflexion et que le type de ralentisseur sera vu ultérieurement.

Monsieur le Maire ajoute que le travail sera approfondi et travaillé avec les commissions urbanisme et sécurité.

URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

6. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : VENTE DE LOTS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 17,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Gilles MAIGNÉ et Madame Dominique LOYZANCE épouse MAIGNÉ, domiciliés à Baillé, commune de Saint-Marc-le-Blanc (35460), au 79 les Landelles, le terrain cadastré AE n°296 d'une superficie de 363 m² formant le lot n°17 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 17 est égal à 31 944,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267

du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

FONCTION PUBLIQUE

7. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent communal (adjoint technique territorial) consécutif à la réorganisation du service. Cette disposition a reçu l'accord de l'agent intéressé.

Le Comité Technique Paritaire, saisi de ce dossier, a rendu un avis favorable le 14 décembre 2020 à la modification de la durée hebdomadaire liée à ce poste à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :

SITUATION ANTERIEURE	NOUVELLE SITUATION AU 01/01/2021
Adjoint Technique principal 2^{ème} classe Durée hebdomadaire de travail : 26H30	Adjoint Technique principal 2^{ème} classe Durée hebdomadaire de travail : 31H34

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette disposition.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, prenant acte des éléments exposés et après en avoir délibéré :

Vu le Budget Principal de la Commune ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon fonctionnement du service ;

- **décide** la modification du temps de travail du poste figurant au tableau ci-dessus de la manière qui y est indiquée à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création de ces emplois. Il précise que ces postes étaient auparavant créés par délégation du Conseil Municipal au Maire.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** :

- o **Article 1** : De créer les emplois non permanents suivants pour un besoin temporaire, dans les conditions de rémunération suivantes :

Filière	Grade	Service	Nombre de postes	Motif de recrutement	Art. loi n°84-53	Durée	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	20/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	20/35 ^e

Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	28/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	6	Accroissement saisonnier d'activité	3 2°)	2 mois	TC

Adminis- tratif	Adjoint administra tif	Service administratif	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximu m sur une période de 18 mois consécu tifs	TC
--------------------	------------------------------	--------------------------	---	---	----------	--	----

- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COLLÈGE JEANNE D'ARC

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège privé Jeanne d'Arc a décidé la création d'une option « football » pour ses collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la continuité de la section « football » existante à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

Il explique que l'éducateur sportif communal a été sollicité pour animer un atelier dans le cadre de cette création, à raison de 2,5 heures par semaine scolaire.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du Conseil Municipal n°19.11.149 du 9 décembre 2019, avait approuvé cette mise à disposition pour une année scolaire.

Il précise que :

- L'emploi du temps actuel de l'agent permet cette animation
- Cette intervention doit faire l'objet par l'établissement d'un remboursement des frais engagés par la commune, notamment liés au coût de l'agent et au coût de l'utilisation du matériel communal.
- Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention définissant les conditions de l'intervention, sa fréquence, sa durée, le montant et les conditions du remboursement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit son application pour l'année scolaire en cours et fixe le coût à la charge du collège Jeanne d'Arc à un montant de 2 400,00 €.

Monsieur le Maire précise enfin que le renouvellement de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **accepte** la mise à disposition pour l'année scolaire en cours (2020-2021) d'un éducateur sportif au collège privé Jeanne d'Arc, afin d'animer un atelier « football » ;
- **valide** le projet de convention présenté ;
- **fixe** à 2 400,00 € le montant de la participation à verser par l'établissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et émettre le titre de recette correspondant ;

Gaëtan DUBREIL-JARDIN veut s'assurer que cette mise à disposition ne soit pas arrêtée si le District d'Ille-et-Vilaine ne suit ce projet pédagogique.

Monsieur le Maire confirme que cette convention vise à pérenniser cette activité compte tenu du désengagement progressif du district d'Ille et Vilaine. Il confirme également que cette activité doit pouvoir être maintenue en s'appuyant notamment sur Couesnon Marches de Bretagne. Monsieur le Maire souhaite comprendre les raisons du désengagement du District (financier, humain, matériel).

DIVERS

10. RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS

10.1 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères : convention de prestation de services

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères relative à l'accompagnement de la commune en urbanisme réglementaire et opérationnel.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de celle-ci.

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le SCOT du Pays de Fougères la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10.2 Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette : convention piégeurs

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de lutte contre les ragondins a été instauré en 2000 et confié à la Fédération Départementale de Lutte contre les ennemis des cultures d'Ille et Vilaine (FGDON). Celle-ci organise la lutte et peut, à ce titre, verser des indemnités aux piégeurs.

Une nouvelle convention pour l'année 2020 est proposée. Monsieur le Maire indique les conditions financières du programme pour la commune de Maen Roch :

	Nombre d'animaux capturés	Tarif 2020 - campagne 2019
Saint-Brice-en-Coglès	36	200 €
Saint-Etienne-en-Coglès	67	250 €

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

- **valide** la proposition de tarification pour la campagne 2019.
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour renouveler la présente convention à l'issue du terme mentionné et pour signer tout avenant ultérieur portant modifications substantielles des conditions.

10.3 Coglais Musique Jeanne Morel

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Brice-en-Coglès a signé en 2012 une convention avec le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne pour la location du logement de fonction de l'hôpital, situé rue du souvenir, à compter du 1^{er} octobre 2012 (délibération du Conseil Municipal n°12.07.128 du 22 octobre 2012).

Cette location permettait notamment à l'école de musique « Coglais Jeanne Morel » d'assurer les cours.

Cette location a été fixée forfaitairement à 500,00 € par mois.

Les dispositions de la délibération prévoyaient un remboursement par Coglais Communauté Marches de Bretagne du loyer au titre de la dotation de solidarité communautaire, considérant l'hébergement dans ce bâtiment d'associations à vocation culturelle, et principalement l'association « Coglais Musique Jeanne Morel ».

En effet, la compétence « Culture » ayant été déclarée d'intérêt communautaire, la commune a reçu un avis favorable au versement d'une participation par la communauté de communes. Cependant, la participation ne concernait que la période 2012 à 2016.

Après échange avec Couesnon Marches de Bretagne, il a été convenu que la commune conventionne avec l'association. Couesnon Marches de Bretagne s'engage en contrepartie à rembourser l'association à hauteur de la dépense.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision a fait l'objet d'une première convention signée entre la commune de Maen Roch et l'école de musique « Coglais Jeanne Morel » par délibération du Conseil Municipal n°18.10.137 du 12 novembre 2018.

Monsieur le Maire présente pour approbation un projet de renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux. La mise à disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la participation est fixé à 250,00 € par mois.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** les termes du projet de convention relatif à la mise à disposition des locaux ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer la convention en la forme présentée avec le président de l'association ;
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour renouveler la présente convention à l'issue du terme mentionné et pour signer tout avenant ultérieur portant modifications substantielles des conditions.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GENERALES

- [Groupe de travail](#)

Monsieur le Maire prend en compte la demande de Gaëtan DUBREIL-JARDIN pour intégrer le groupe de travail « commerce » avec Marina LEVANNIER. Monsieur le Maire donne un avis favorable à la demande.

- [Fermeture exceptionnelle de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jacques Prévert](#)

Monsieur le Maire rend compte de la fermeture exceptionnelle de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jacques Prévert en raison d'un dégât des eaux. La rentrée s'est déroulée normalement ce jeudi après deux jours de fermeture, pour la sécurité des enfants et permettre les travaux de réparation. Monsieur le Maire salue la réactivité des enseignants, des élus mobilisés et des agents techniques qui sont intervenus rapidement pendant le week-end. Monsieur le Maire salue également la patience et la compréhension des parents face à cet événement.


Monsieur le Maire souligne à nouveau que certains bâtiments sont vieillissants et nécessitent d'importants travaux. De nombreux problèmes sont connus depuis plusieurs années.

Marc COLIN intervient et regrette de n'avoir été prévenu que par mail alors qu'il est référent au niveau de la sécurité.

Monsieur le Maire admet qu'il y a eu un oubli et que la situation a été gérée dans l'urgence. Il renouvelle l'importance de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et d'un protocole précis d'intervention afin d'améliorer le fonctionnement dans ce type de situation.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN intervient sur les problèmes des écoles. Pour lui, il faut engager au plus vite les travaux et ne pas perdre de temps avec une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu d'étude approfondie sur les travaux à mener. Ce travail préparatoire permet également de se positionner sur des subventions et d'adapter les travaux aux problèmes des bâtiments. Monsieur le Maire veut ainsi éviter le fonctionnement des années passées et d'éviter des interventions ponctuelles qui ne solutionnent pas les problèmes de fond.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'oppose à cette intervention en précisant que, par le passé, de nombreux travaux ont été engagés. 

- [Situation sanitaire](#)

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution de la situation sanitaire et des incertitudes quant aux mesures gouvernementales. Il indique que la commune n'a pas reçu de consignes à l'heure actuelle sur la mise en place de la vaccination mais il est tout à fait favorable pour mobiliser les moyens nécessaires au moment voulu (mise à disposition de l'Espace Adonis).

- [Décharges sauvages](#)

Monsieur le Maire regrette la multiplication des incivilités (décharges sauvages, nuisances sonores...) et en appelle au civisme de chacun. Le nécessaire sera fait pour sanctionner les responsables.

- [Lotissement communal de la Grande Nouaille](#)

Michel BELE intervient sur les problèmes d'éclairage du Lotissement communal de la Grande Nouaille et ne comprend pas que les travaux ne soient pas réalisés. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du fonctionnement habituel dans l'aménagement d'un lotissement. Christian GEFFRAY indique qu'une pose anticipée des candélabres entraîne des risques de dégradation aux frais de la commune. Gaëtan DUBREIL-JARDIN aimerait que ce problème ne dure pas et qu'il faut prendre en compte ce problème. Monsieur le Maire précise qu'il comprend les désagréments pour les riverains et qu'une information sera faite.

- [Informations communautaires](#)

Gaëtan DUBREIL-JARDIN aimerait qu'on parle plus souvent de Couesnon Marches de Bretagne. Il évoque notamment le Bureau d'information touristique et les risques de fermeture. Monsieur le Maire précise qu'il y a des réunions régulières. Le BIT n'est pas menacé, mais plusieurs réflexions sont en cours pour envisager les solutions alternatives et optimiser ce service, notamment sur un point de vue financier. Monsieur le Maire confirme qu'il défendra les intérêts de Maen Roch et ne raisonnera pas uniquement sur un point de vue financier.

Tangi MARION regrette le peu d'interventions de Couesnon Marches de Bretagne en soutien aux entreprises et aux commerces, notamment par rapport à ce que mettent en place d'autres EPCI pour la crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a notamment eu des dégrèvements et des aides aux loyers. Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de politique d'accompagnement établie. Il précise également que les finances de Couesnon Marches de Bretagne sont contraintes et que toutes les mesures ne sont pas possibles. Il portera cette question lors d'un prochain bureau communautaire.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN estime que les dégrèvements de charges ne suffisent pas pour certains secteurs sinistrés.

Claude MICHEL souhaiterait que les mesures mises en place au niveau communal soient élargies à l'ensemble du territoire sous l'impulsion de Couesnon Marches de Bretagne. Monsieur le Maire précise que la compétence commerce est revenue aux communes mais que des échanges plus réguliers seraient souhaitables avec les référents commerce de Maen Roch.

Marina LEVANNIER s'interroge sur l'avenir de la Maison du Coglais et des bureaux occupés par plusieurs professionnels. Michel BELE souhaite connaître les solutions envisagées. Monsieur le Maire confirme que des solutions sont à l'étude et qu'une réunion avec les principaux intéressés sera organisée prochainement.

La séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de Séance ,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 4 Février 2021 à 20 heures